



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE
T/PET.4/L.161
25 avril 1961
ORIGINAL : FRANCAIS

PETITION DES ASSOCIATIONS FEMININES DU CAMEROUN CONCERNANT
LE CAMEROUN SOUS ADMINISTRATION DU ROYAUME-UNI

(Distribuée conformément à l'article 85, paragraphe 2 du règlement intérieur du
Conseil de tutelle)

Les Femmes des Associations Féminines du Cameroun
Yaoundé

Monsieur le Président de l'Assemblée générale des Nations Unies, Manathan-New York.

Monsieur le Président,

Nous venons par la présente pétition soumettre à votre auguste Assemblée
ce qui suit :

Après la première guerre mondiale, notre pays arbitrairement divisé a
été confié, une partie à la France, l'autre à la Grande Bretagne. Les deux
autorités administrantes avaient pour mission d'aider les populations de ce
Territoire ainsi scindé à se développer dans le domaine politique, économique
et social et à favoriser, le moment venu, leur accession à l'indépendance
conformément à la Charte des Nations Unies. La logique aurait été que, une fois
les camerounais capables de s'administrer, les Nations Unies proclament la
Réunification comme elles avaient proclamé, sans consulter les populations inté-
ressées, la division de leur Territoire national. Or, nous avons assisté à
des opérations paradoxalement contraires surtout en ce qui concerne le Cameroun
septentrional.

En effet, cette partie du Territoire a été consultée deux fois en l'espace
de 15 mois. En Novembre 1959, les populations du Cameroun septentrional consultées
avaient opté massivement pour la cession d'avec le Nigeria. Ce résultat devait
normalement fixer l'ONU sur la volonté manifeste de ces populations de reconstituer

leur antité compromise par les guerres des Nations Etrangères. Néanmoins, une deuxième consultation a été organisée 15 mois après la première et dont vous connaissez le dénouement. Nous venons exprimer à votre Assemblée l'indignation qu'a soulevée en nous le résultat du plébiscite du Cameroun Septentrional, car les méthodes qu'ont employées les agents de l'autorité du Royaume Uni dans le Territoire et qui ont conduit à ce résultat contraire à la volonté des populations camerounaises nous révoltent. Les représentants du Royaume-Uni ont foulé aux pieds la Charte des Nations Unies qui défend le principe du droit des peuples à décider librement de leur destin.

En effet, il est tout à fait incompréhensible que les camerounais de cette partie du Territoire National se déjugent sur le même problème en moins de 15 mois d'intervalle; car après s'être prononcés contre son intégration, il est tout à fait impossible qu'ils optent 15 mois après pour la même intégration alors qu'aucun élément nouveau n'est intervenu entre temps. Ce qui laisse apparaître manifestement que ce sont les moyens présidant à la base de la consultation qui ont varié en fonction du résultat escompté et décidé à l'avance par les agents de l'autorité administrante (repression, participation massive au vote des Nigériens installés à l'avance dans le pays pour augmenter l'effectif des "intégrationnistes"; refus des fonctionnaires nigériens dans le pays d'inscrire les "unificationnistes" dans les listes électorales; repression, intimidation de la population, surtout les femmes qu'on a fait voter séparément des hommes alors que c'était la première fois qu'elles allaient devant les urnes; repression sur les représentants de la République du Cameroun au bureau de vote par la police nigérienne dont plus de 700 agents étaient venus du Nigeria dans le Territoire, trois jours avant le scrutin; empêchement de ces représentants de prendre part au dépouillement du scrutin qui était fait par les femmes des fonctionnaires anglais).

Le Gouvernement, tout comme le peuple Camerounais et nous élevons contre cela une protestation énergique et indignée et contestons vigoureusement le résultat de ce plébiscite frappé d'irrégularités dûment constatées. Nous demandons en conséquence son annulation immédiate. Nos organisations réunies comptent plus de

500.000 femmes qui éprouvent en ce moment une profonde douleur de voir leurs fils, leurs soeurs et frères intégrer par les moyens frauduleux dans le Territoire nigérien. Nous demandons à l'Assemblée générale d'étudier ce problème brûlant avec objectivité et d'organiser sans parti pris une nouvelle consultation au Cameroun septentrional; cette consultation devra à l'avance réunir toutes les garanties de la régularité du scrutin et de la liberté totale d'expression pour les populations intéressées.

Toujours confiantes au rôle d'arbitre impartial que doit jouer l'ONU dans le monde, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre haute considération.

Yaoundé, le 19 mars 1961 - Pour les Associations Féminines du Cameroun,
les représentantes :

Mouvement "Femmes Camerounaises" : illisible
Mouvement Union Démocratique des Femmes Camerounaises : illisible
Union des Femmes Camerounaises : Emma Mbem
Association des Femmes Camerounaises : illisible
Union Nationale des Mères Camerounaises : Cécile Mbok
Evolution des Femmes Camerounaises : Amackongo
Fédération des Femmes travailleuses et paysannes : illisible
Association "Bia Bia", pour le Comité directeur, la Présidente
générale : illisible.
